

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1037

présenté par

M. Abad, M. Le Fur, M. Brun, M. Cattin, M. Pradié, M. Rémi Delatte, M. Pauget, M. Perrut, Mme Levy, M. Hetzel, M. Masson, M. Jean-Pierre Vigier, M. Leclerc, M. Cordier, M. Cinieri, M. Bony, M. Reda, M. de Ganay, M. Pierre-Henri Dumont, M. Vialay, Mme Louwagie, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Minot, Mme Valentin, Mme Bassire, M. Taugourdeau et M. Bazin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la possibilité de mettre en place un système de promotion et de simplification d'accès à l'Erasmus professionnel. Des propositions peuvent être présentées pour remédier à la situation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Même si le programme Erasmus + destiné aux jeunes apprentis existe déjà, ce dernier a un impact limité dans le contexte Européen actuel.

Il est proposé d'encourager l'évolution d'un Erasmus professionnel à travers :

- Un accès aux offres disponibles pour les jeunes ;
- Une couverture des frais de mobilité - Un accompagnement dans le pays d'accueil ;
- Inciter financièrement les entreprises en participant au salaire versé à l'apprenti.
- un souci de simplification, à aligner clairement les règles de fonctionnement administratif d'Erasmus « enseignement et formation professionnels » sur celles d'Erasmus étudiants.